

68

Commission permanente
Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48619

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Restructuration de la cité mixte François René de Chateaubriand à
Combourg - Avenant n° 2 à la convention de mandat**

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2422-5 à L. 2422-11 relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 avril 2021 et 21 novembre 2022 ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié par délibération en date du 27 avril 2021 à la Société publique locale construction publique d'Ille-et-Vilaine un mandat pour l'étude et la réalisation de la restructuration de la cité mixte François-René de Chateaubriand à Combourg.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération de travaux est estimée à 12 999 541 € HT arrondi à 15 599 499 € TTC hors assurance dommage-ouvrage. La rémunération de la Société publique locale s'élève à 469 420 € HT soit 563 304 € TTC.

Ce rapport porte sur l'avenant n° 2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et concerne les modalités de règlements des honoraires de la Société publique locale.

Les modalités de facturation du mandataire en phase étude sont modifiées pour adapter la rémunération en ventilant la rémunération sur les phases de concours de maîtrise d'œuvre : la rémunération en phase Avant-projet sommaire à hauteur de 80 % lors de l'analyse de la Société publique locale et la proposition de formulation des avis à la maîtrise d'ouvrage et 20 % restant lors de l'approbation de la phase par le mandataire ; la rémunération en phase Avant-projet définitif à hauteur de 80 % lors de la remise de la note d'arbitrage et 20 % restant à la validation par la Commission permanente.

Les modalités de révisions des prix sont également précisées.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention fixant les conditions de la maîtrise d'ouvrage déléguée à conclure entre le Département et la Société publique locale construction publique d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que toutes pièces afférentes à la mission confiée à la Société publique locale.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231824

Pour extrait conforme